



# CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT -CMCD TERRITORIALE

Applicable sur les championnats régionaux et départementaux

## Règlement 2021/2022

(avec modification des années d'âges des JAJ pour saison 2023/2024 et nouvelles appellations des diplômes)

### PREAMBULE

Les objectifs du dispositif décrit dans le présent règlement sont de conduire les clubs à œuvrer dans le sens du projet territorial de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, en les incitant à se structurer dans tous les domaines et en les aidant à s'engager dans les processus de formation proposés par les instances, tout en valorisant leurs efforts à participer à la vie fédérale.

À ce titre, le dispositif CMCD se compose de :

- **un socle de base** à couvrir, condition obligatoire, dans les 3 domaines définis.

Cette exigence sera fonction du niveau de compétition de l'équipe de référence du club concerné.

- **un seuil de ressources** pour les 3 domaines mais sans quotas de points à remplir

### DEFINITIONS

En termes d'exigences, les équipes soumises à la CMCD sont les équipes premières et les équipes du même club évoluant dans un autre niveau

**L'équipe première du club** est l'équipe évoluant au plus haut niveau d'un championnat territorial (régional ou départemental).

**L'équipe réserve** est l'équipe du plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe de référence dans une division inférieure et dans le même niveau que celle-ci. Elle n'est pas soumise à la CMCD.

**Il existe 3 niveaux : National, Territorial, Départemental.**

*Exemples :*

A) Club ayant une équipe en National, une en Territoire et une en Département.

Chacune est soumise à la CMCD de son niveau.

B) Club ayant 2 équipes de même sexe en Nationale et une en Territoire ou Département.

Celle évoluant au plus niveau en National est soumise à la CMCD de son niveau la 2ème est une réserve (voir CMCD nationale) et la 3ème soumise à la CMCD de son niveau.

C) Club ayant 2 équipes de même sexe évoluant en Territoire et une en Département.

Celle évoluant au plus haut niveau territorial et soumise à la CMCD de son niveau, la 2ème étant une réserve pas de CMCD, la 3ème est soumise à la CMCD de son niveau.

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le club peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âges de l'équipe de référence.

- Les exigences demandées aux clubs au niveau territorial, ainsi que les sanctions qui peuvent en découler, sont fixées par l'Assemblée générale de la Ligue, en respectant les mêmes principes que ceux retenus au niveau national (article 27.2.2).

- La Ligue a toute latitude dans le choix des critères et des sanctions afférentes.

En cas de relégation d'une équipe du niveau national, sanctionnée par la CMCD Nationale vers le niveau territorial et dans une mesure d'équité, le niveau des sanctions appliquées sera celui de la CMCD territoriale. De même, en cas d'accession du niveau territorial au niveau national d'une équipe sanctionnée par la CMCD territoriale, la Ligue pourra demander à la CMCD nationale d'appliquer les sanctions prises au niveau territorial.

- Pour les clubs possédant à la fois une équipe masculine et une équipe féminine soumises aux exigences de la CMCD, ces sections doivent être dissociées. L'équipe de référence de chaque section détermine alors le socle de base. Le club sera donc doublement soumis à ces exigences, mais selon les dispositions particulières mentionnées à l'art.4.7.1 du présent règlement.

- Les mêmes ressources ne pouvant être comptabilisées deux fois au socle de base, le club est libre du rattachement de chacune de ses licences « ressources » (entraîneurs, juges arbitres jeunes, etc) dans les cas suivants :

- le club a une section féminine et une section masculine,

- le club a deux équipes de même sexe soumises aux impositions de la CMCD

Il devra indiquer, au plus tard le 31 mai de la saison à quelle section il rattache chacune de ses ressources.

**SAISON 2023/2024 : Les J.A.J. doivent être nés en 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008,2009, 2010**



## Article 1 : DISPOSITIF TERRITORIAL – MISE EN OEUVRE

### 1.1 – DISPOSITIF

Chaque club dont l'équipe de référence évolue dans un championnat Territorial est soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD). Il doit répondre à des exigences minimales, contenues dans un « socle de base », déterminées en fonction du niveau de compétition et fixées chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue dans les domaines suivants : « Sportif », « Technique » et « Ecole Arbitrage – Jugés Arbitres Jeunes ».

Pour une équipe de référence sous convention – création et renouvellement- les clubs préciseront sur le document de convention à l'annexe 5 les principes retenus pour satisfaire les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement pour chacun des clubs concernés. A défaut, ce sera le club porteur qui aura à couvrir les obligations de cette équipe.

### 1.2 – SOCLE DE BASE

Au niveau des ressources, une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base que dans un seul domaine (technique, technicien de l'arbitrage)

Les licences blanches sont acceptées pour le domaine Technique et pour les animateurs Ecole d'arbitrage et les accompagnateurs EA, mais pas pour les JAJ. Pour être prise en compte, la demande doit être faite à l'aide du formulaire type avant le 31 décembre. Elle ne peut compter que pour la saison en cours et doit être refaite chaque saison.

### 1.3 SEUILS DE RESSOURCES

Maintien des 3 seuils de ressources sans quotas de points à remplir, pour pouvoir contrôler l'évolution des 3 domaines : école d'arbitrage, nombres d'équipes jeunes et diplômés des techniciens œuvrant dans les clubs.

Ces informations serviront pour la valorisation de la CMCD.

### 1.4 – CONTRÔLE DU DISPOSITIF

La Commission Territoriale des Statuts et Règlements, division CMCD, est responsable de l'application du dispositif mis en œuvre.

Chaque club se verra attribuer un contrôleur désigné par la commission pour l'ensemble de ses équipes soumises à la CMCD. À ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des ressources de chaque club.

En cas de carence constatée dans les domaines des champs obligatoires, la division appliquera le dispositif prévu aux articles 3 et 4.

## Article 2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF AU NIVEAU TERRITORIAL

### 2.1 – DOMAINE SPORTIF

#### 2.1.1 – SOCLE DE BASE :

Le club concerné doit présenter, selon son niveau de compétition, une ou plusieurs équipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence ou mixte, équipes régulièrement engagées dans un championnat national ou territorial, d'au moins 6 équipes, dans les catégories suivantes : U19, - 18 CDF Masculin, U17, U15, U13, U11.

Pour les U11 acceptation des plateaux régulièrement organisés par les comités (minimum 5 par saison)

- **PNM et N3TF** = 2 équipes de jeunes régulièrement engagées, de même sexe,
- **ETM et PNF** = 2 équipes de jeunes régulièrement engagées, de même sexe,
- **HTM et ETF** = 1 équipe de jeunes régulièrement engagée, de même sexe,
- **D1F et D1M** = 1 équipe de jeune régulièrement engagée de même sexe ou mixte (avec un minimum de 5 joueurs du même sexe que l'équipe de référence sur chaque feuille de match).

#### 2.1.2 – APPLICATION

Le contrôle final "Socle" est effectué au regard de la situation du club au **31 mai** de la saison sportive.

En cas de convention entre clubs, le document précisera au bénéfice de quel club la ou les équipes conventionnées sont affectées.

#### 2.1.3 SEUIL DE RESSOURCES

Le seuil de ressource du domaine sportif est conservé dans quota de points pour identifier le nombre d'équipes de jeunes d'un club inscrites sans les divers championnats en plus de celles attribuées au socle de base.



## 2.2 – DOMAINE TECHNIQUE

### 2.2.1. – SOCLE DE BASE :

PNM et N3TF	ETM et PNF	HTM et ETF	D1M et D1F
<p>1 entraîneur titulaire du Certificat « Performer avec des adultes » ou « Former des jeunes »</p> <p><b>Ou</b></p> <p>1 entraîneur titulaire du certificat « Entraîner des adultes en compétition » ou « Entraîner des jeunes en compétition » et</p> <p>1 animateur titulaire du certificat « Animateur des pratiques socio - éducatives » ou « Contribuer à l'animation sportive de la structure »</p>	<p>1 entraîneur titulaire du certificat ou d'une attestation de formation « Entraîner des adultes en compétition » ou « Entraîner des jeunes en compétition »</p> <p><b>Ou</b></p> <p>1 animateur titulaire du certificat ou d'une attestation de formation : « Animateur des pratiques éducatives »</p>	<p>1 entraîneur titulaire du certificat ou d'une attestation de formation « Entraîner des adultes en compétition » ou « Entraîner des jeunes en compétition »</p> <p><b>OU</b></p> <p>1 animateur titulaire du certificat ou d'une attestation de formation : « Animateur des pratiques éducatives »</p>	<p>1 entraîneur titulaire du certificat ou d'une attestation de formation « Contribuer à l'animation sportive de la structure »</p>
<i>Titulaire du certificat</i>	<i>Titulaire du certificat ou de l'attestation de formation</i>		

### 2.2.2. – APPLICATION

Le contrôle final "socle" est effectué au regard de la situation du club au **31 mai** de la saison sportive.

À cette date, pour être pris en compte pour le socle, les entraîneurs devront posséder la qualification requise (titulaires, et carte en cours de validité). La durée de validité des diplômes "Animateur HB" est de 3 ans. Celle des entraîneurs est de 5 ans.

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club dans lequel il est licencié pour la saison en cours.

Les entraîneurs titulaires d'une licence blanche peuvent être pris en compte en vue de satisfaire les exigences du socle de base du club pour lequel ils possèdent cette licence, il conviendra qu'il précise à quel club il attribue ses points.

En cas de convention entre clubs, le document précisera au bénéfice de quel club les ressources techniques sont affectées et seulement pour la saison en cours.

### 2.2.3 SEUIL DE RESSOURCES

Le seuil de ressources du domaine technique est conservé sans quota de points à remplir pour identifier tous les titulaires de diplômes du club en plus de ceux concernés par le socle de base.

## 2.3. – DOMAINE ECOLE ARBITRAGE - JUGES ARBITRES JEUNES (JAJ)

Les J.A.J. doivent être nés en 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

### 2.3.1. – SOCLE DE BASE

Il est constitué pour chaque niveau de compétition de :

- 2 juges arbitres jeunes validés au minimum T3 pour les divisions PNM et N3TF et au minimum JAJ club pour les autres divisions et ayant effectué au moins 5 arbitrages avant le 31 mai pour les clubs dont l'équipe de référence évoluant en compétition territoriale.

Les juges arbitres jeunes titulaires d'une licence blanche ne peuvent en aucun cas être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel ils possèdent cette licence.

- 1 Animateur d'école d'Arbitrage validé par l'organisme de formation avant le 31 mai de la saison (sauf si déjà diplômé pour le club).
- 1 Accompagnateur d'école d'arbitrage validé par l'organisme de formation ou à minima en formation et ayant effectué 5 accompagnements au cours de la saison.

### 2.3.2 SEUIL DE RESSOURCES

Le seuil de ressources du domaine Ecole Arbitrage – JAJ est conservé sans quota de points à remplir pour identifier tous les JAJ (T1, T2, T2, Club) et les Accompagnateurs d'école d'arbitrage du club en plus de ceux demandés pour le socle.

Ces informations serviront pour la valorisation de la CMCD.

### 2.3.3. – APPLICATION

2.3.3.1. - Un juge arbitre jeune, un Animateur d'école d'arbitrage ou un Accompagnateur d'école d'arbitrage ne peuvent être comptabilisés qu'au bénéfice d'un seul club dans lequel ils doivent être licenciés pour la saison en cours.

En cas de convention entre clubs, le document précisera au bénéfice de quel club les ressources «Ecole d'Arbitrage J.A.J » sont affectées.

2.3.3.2. - Le contrôle final (socle) est effectué au regard de la situation du club au **31 mai**, date à laquelle les juges arbitres jeunes proposés doivent posséder le grade requis et avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

### Article 3 : ACCESSION

La Ligue doit proposer chaque année les clubs "ayant droits", issus d'un championnat Territorial, à l'accession aux championnats fédéraux.

Si des sanctions liées au non-respect des exigences territoriales de la contribution mutualisée des clubs au développement ont été prononcées et applicables la saison suivante, les points de pénalité correspondants sont appliqués en début de saison dans la compétition fédérale à laquelle le club accède.

Il en est de même pour l'accession dans les championnats territoriaux.

### Article 4 : CONTROLE DU DISPOSITIF AU NIVEAU TERRITORIAL ET SANCTIONS

#### 4.1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les clubs qui ne satisferaient pas aux exigences sont soumis à un régime de sanctions particulier.

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai et dans les deux semaines qui suivent cette date.

Les sanctions éventuelles sont appliquées à l'équipe de référence dans le régime territorial (régional ou départemental).

Les sanctions s'appliquent également en cas de convention entre clubs ou de modification de structure administrative.

#### 4.2 – SOCLE DE BASE

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines, tel que défini à l'article 1 du présent règlement, pour tout club dont l'équipe de référence évolue dans une compétition territoriale.

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club pour la saison suivante :

#### Equipe évoluant dans un championnat à 12

1 domaine manquant ..... 2 pts de pénalité

2 domaines manquants ..... 4 pts de pénalité

3 domaines manquants ..... 6 pts de pénalité

#### Equipe évoluant dans un championnat à 10 ou à 8

1 domaine manquant ..... 2 pts de pénalité

2 domaines manquants ..... 3 pts de pénalité

3 domaines manquants ..... 4 pts de pénalité

#### 4.3 – RECIDIVE

En cas du non-respect du socle de base une seconde saison de suite, les sanctions prévues aux Art. 4.2 et 4.3 seront doublées.

#### 4.4 - CONTESTATION DE DÉCISION

Toute contestation de décision prise par la Commission Territoriale des Statuts et Règlements, division CMCD, obéit aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges. La Commission Territoriale d'Examen des Réclamations et Litiges pourra, en cas d'éléments nouveaux, réformer tout ou partie des sanctions prévues aux Art. 4.2 et 4.3 du présent règlement.

#### 4.5 – (Supprimé)



#### 4.6 – ÉCHÉANCIER et VOIES DE RECOURS

- Dès juillet ou août, la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation, division CMCD, adressera une lettre d'information aux clubs concernés avec un récapitulatif des exigences pour la saison en cours.
- Courant Janvier, la fiche bilan CMCD du club, arrêtée au 31 décembre, issue de Gesthand extraction et annotée par le contrôleur, sera adressée au club pour une première évaluation du socle.
- Courant février, mars et avril, envois mensuels aux clubs de la fiche bilan CMCD issue de Gesthand extraction et annotée par le contrôleur.
- À échéance du 31 mai, les exigences de socle devront être couvertes et la commission effectuera son contrôle final,
- À la date limite du 20 juin, les clubs et les commissions concernées seront informés du résultat de ces contrôles avec les conséquences engendrées par les carences éventuellement constatées.

4.7 -

Dates	Circulation des documents
Septembre	Envoi aux clubs de la note d'information annuelle avec tableaux personnalisés mentionnant les exigences du niveau de compétition de l'équipe ou des équipes de référence du club. (courriel)
Nov. -Janv. - Mars	Envoi aux clubs de la fiche bilan CMCD annotée par le contrôleur (Socles)
31 Mai	Vérification par la Commission Territoriale Statuts et Règlements, division « CMCD », des ressources et obligations d'après les données informatiques FFHB.
20 juin	Limite d'envoi des notifications. Transmission des résultats des vérifications aux COC concernées avec détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison suivante.

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

##### 4.7.1 – ÉQUIPES MASCULINE ET FÉMININE

Lorsqu'un club possède une équipe masculine et une équipe féminine évoluant toutes deux au niveau territorial ou départemental et soumises aux exigences du dispositif :

- Le socle de base doit être satisfait dans les domaines sportif et technique par le club pour chacune des équipes de référence selon le niveau où elles évoluent.  
Pour le domaine Ecole Arbitrage : 2 Juge Arbitre Jeune et 1 Accompagnateur d'Ecole d'Arbitrage pour l'équipe masculine et aucun pour l'équipe féminine du même niveau.
- Le club doit alors déterminer et faire connaître ses affectations de ressources (techniciens) pour chacune des équipes.

##### 4.7.2 – CAS PARTICULIER

La Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation apprécie d'office ou sur demande d'un club concerné les possibilités d'étudier un cas particulier non prévu au règlement lorsqu'il est justifié par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne peut contester les décisions prises par la commission compétente.

##### 4.7.3 – MUTATION

Si un Entraîneur, JAJ, Animateur EA, Accompagnateur EA ou Officiel de table change de club en période officielle de mutation ses diplômes sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du club quitté.

En cas de mutation hors période, les diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour les saisons N et N+1

Ces dispositions deviennent caduques sur demande du club d'accueil sur présentation des accords écrits du club quitté et de l'entraîneur, du JAJ, de l'Animateur Accompagnateur ou de l'Officiel de table concerné, et ce avant **le 31 décembre de la saison** par mail sur l'adresse standardisée 6300000.cmcd@ffhandball.net. Après cette date il ne sera pas possible de modifier les comptabilisations.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme Juge arbitre, Entraîneur, Animateur d'école d'arbitrage/Accompagnateur de juges arbitres jeunes au moment de la mutation.

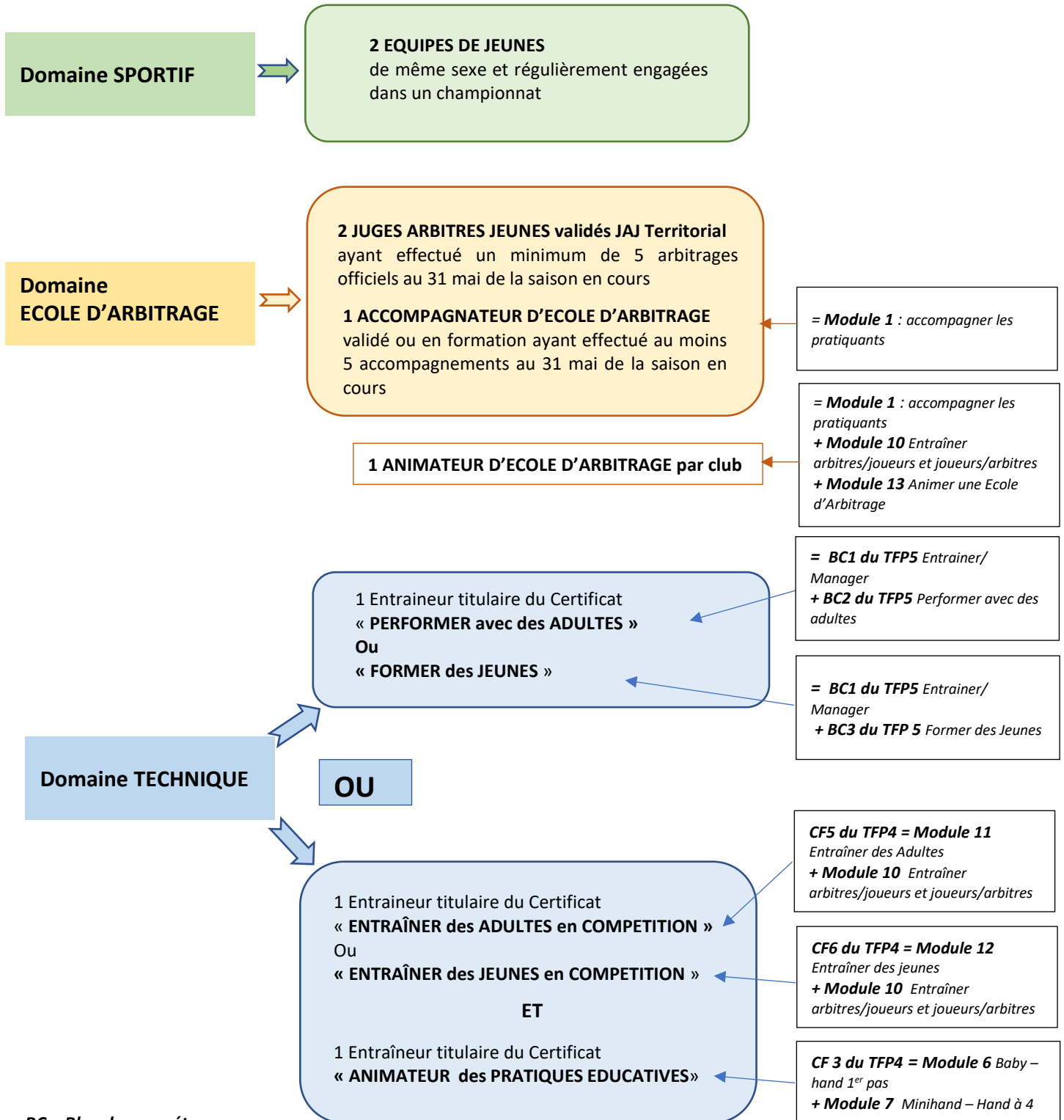
##### 4.7.4 - CUMUL DES MANDATS

Les ressources apportées par une même personne, dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul de mandat en référence à l'article 19 du règlement intérieur de la FFHB.



## 4.8 Fiches de références

### Socles de base PRENATIONALE MASCULINE ou NATIONALE 3 FEMININE



**BC = Bloc de compétence**

**CF= Certificat**

**CF1=** Module 1 Accompagner les pratiquants + Module 2 Assurer l'intégrité des pratiquants sur et en dehors du terrain

**CF2=** Module 3 : Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif + Module 4 Valoriser et promouvoir les activités

**CF3=** Module 6 : Animer la pratique BabyHand et Hand 1<sup>er</sup> pas + Module 7 : Animer la pratique MiniHand et Hand à 4

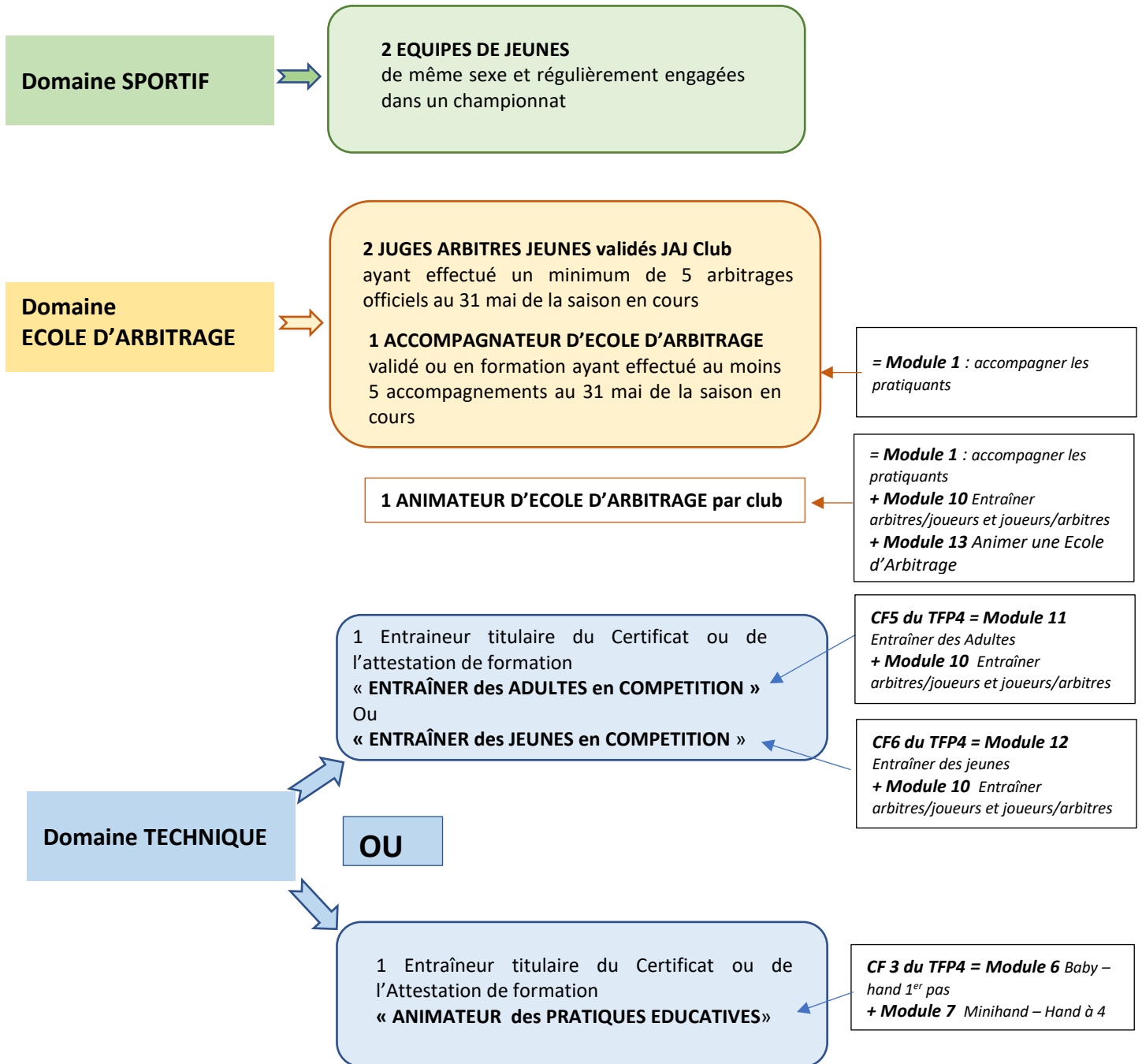
*Licences blanches (hors JAJ) acceptées : demande à faire avant le 31 décembre et à renouveler chaque saison.*

*Mutations : transmettre demande à l'aide du formulaire Fédéral CMCD-Rattachement suite à mutation avant le 31 décembre*



## Socles de base

### PRENATIONALE FEMININE ou EXCELLENCE TERRITORIAL MASCULIN



\* Attestation de formation = formation réalisée dans son intégralité sans épreuve certificative

\* Certificat = formation validée suite épreuve certificative.

BC = Bloc de compétence

CF = Certificat

CF1 = Module 1 Accompagner les pratiquants + Module 2 Assurer l'intégrité des pratiquants sur et en dehors du terrain

CF2 = Module 3 : Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif + Module 4 Valoriser et promouvoir les activités

CF3 = Module 6 : Animer la pratique BabyHand et Hand 1<sup>er</sup> pas + Module 7 : Animer la pratique MiniHand et Hand à 4

Licences blanches (hors JAJ) acceptées : demande à faire avant le 31 décembre et à renouveler chaque saison.

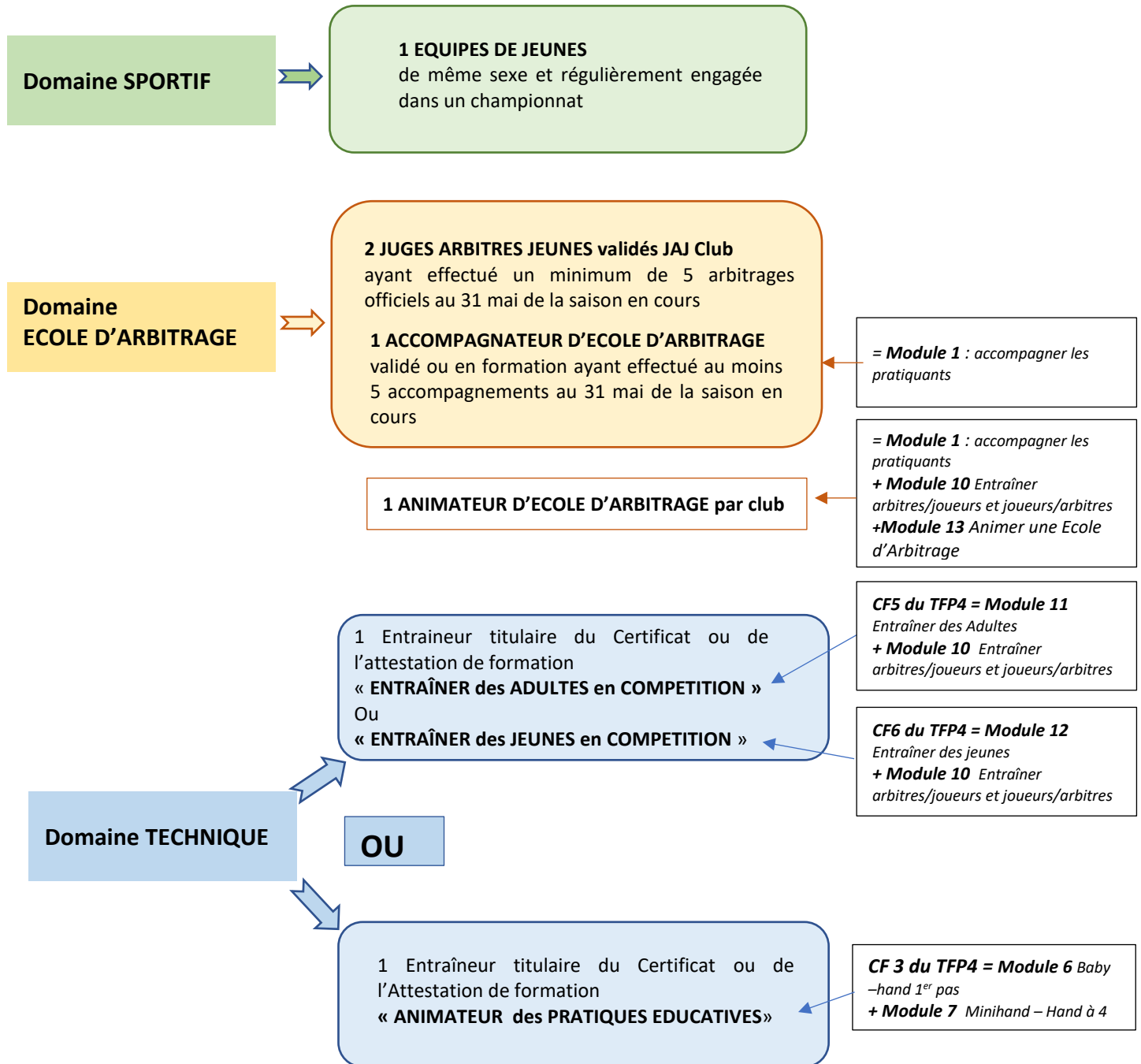
Mutations : transmettre demande à l'aide du formulaire Fédéral CMCD-Rattachement suite à mutation avant le 31 décembre





Socles de base

**HONNEUR TERRITORIAL MASCULIN & EXCELLENCE TERRITORIAL FEMININ**



\* Attestation de formation= formation réalisée dans son intégralité sans épreuve certificative

\* Certificat = formation validée suite épreuve certificative.

BC = Bloc de compétence

CF= Certificat

CF1= Module 1 Accompagner les pratiquants + Module 2 Assurer l'intégrité des pratiquants sur et en dehors du terrain

CF2= Module 3 : Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif + Module 4 Valoriser et promouvoir les activités

CF3= Module 6 : Animer la pratique BabyHand et Hand 1<sup>er</sup> pas + Module 7 : Animer la pratique MiniHand et Hand à 4

Licences blanches (hors JAJ) acceptées : demande à faire avant le 31 décembre et à renouveler chaque saison.

Mutations : transmettre demande à l'aide du formulaire Fédéral CMCD-Rattachement suite à mutation avant le 31 décembre

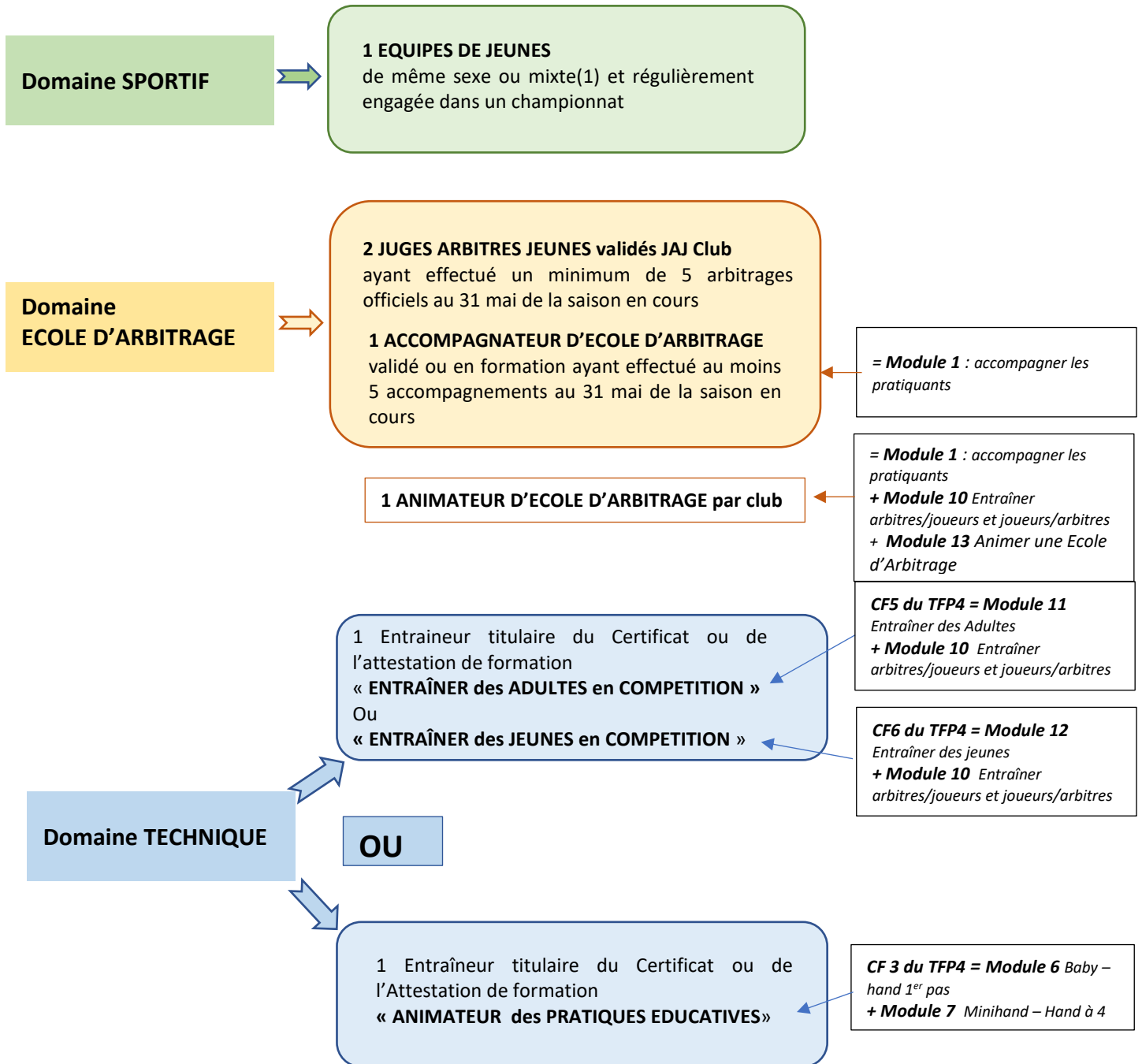




## Socles de base

### DEPARTEMENTAL MASCULIN & DEPARTEMENTAL FEMININ

Les équipes soumises à la CMCD évoluent dans un championnat donnant accès au championnat territorial



(1) avec un minimum de 5 joueurs du même sexe que l'équipe de référence sur chaque FDME

\* **Attestation de formation**= formation réalisée dans son intégralité sans épreuve certificative

\* **Certificat** = formation validée suite épreuve certificative.

**BC = Bloc de compétence**

**CF= Certificat**

**CF1=** Module 1 Accompagner les pratiquants + Module 2 Assurer l'intégrité des pratiquants sur et en dehors du terrain

**CF2=** Module 3 : Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif + Module 4 Valoriser et promouvoir les activités

**CF3=** Module 6 : Animer la pratique BabyHand et Hand 1<sup>er</sup> pas + Module 7 : Animer la pratique MiniHand et Hand à 4

*Licences blanches (hors JAJ) acceptées : demande à faire avant le 31 décembre et à renouveler chaque saison.*

*Mutations : transmettre demande à l'aide du formulaire Fédéral CMCD-Rattachement suite à mutation avant le 31 décembre*